



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 15/06/2026

L'an deux-mil vingt-six, le lundi quinze juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée le 11 juin 2026, par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. Yves ENGRAND ; Maire, Mme Marie-José PECQUEUX, M. Daniel DENOLF, Mme Jeanine GUEANT, M. Xavier BISCARAS ; Adjoint(e)s, Mme Monique AGEZ, Mme Stéphanie LHERBIER, M. Jérôme JOAN, M. Michel BRICHE, M. Gino SUBIRANA, Mme Brigitte BARBET, M. Philippe BAUDRIN, Mme Anne-Marie FORTEVILLE, Mme Séverine DUBOIS ; Conseiller(e)s.

Procurations :

M. DELACRE Jacques-André donne pouvoir à M. ENGRAND Yves.

Excusés :

M. DELACRE Jacques-André, M. BLOCKLET Rémy, Mme CZAPNICK Carole, Mme CHARLET Brigitte, M. VANTHOURNOUT Arnaud.

Secrétaire de séance : Mme LHERBIER Stéphanie

Président de séance : M. ENGRAND Yves

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h44.

Mme Stéphanie LHERBIER est nommée secrétaire de séance.

Le Compte-Rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 22 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Aucune autre remarque.

Ordre du Jour

1. Révision des taux des taxes des impôts directs locaux
2. Modification de la délibération n°2 du 22 avril 2026
3. Projet d'aménagement de la cour de l'école publique Jacques Brel
4. Proposition aménagement urbain – Habitats Hauts-de-France
5. Convention de répartition des charges d'investissement – Assainissement rue de Calais
6. Ventes des parcelles communales AB506 et AB507
7. Désignation des représentants à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
8. Liste des emplois – IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)
9. Nomination d'une nouvelle voie
10. Convention de mise en attente avec EPF (Établissement Public Foncier)
11. Membres supplémentaires CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Par délibération en date du 22 avril 2026, le Conseil municipal a décidé de procéder à une revalorisation des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2026, consistant en une augmentation d'un point de chacun des taux applicables.

Toutefois, après contrôle des services de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), il a été constaté que les taux votés ne respectaient pas les règles de lien entre les taxes directes locales.

En effet, conformément à la réglementation en vigueur :

- L'évolution des taux doit être proportionnelle ;
- L'augmentation appliquée à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) constitue le taux de référence ;
- Le passage de 39,70 % à 40,70 % correspond à une augmentation de **2,518 %** ;
- Les taux de la TFNB et de la TH doivent donc être majorés selon ce même coefficient et non d'un point.

Les taux sont les suivants :

	Base d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits attendus 2026
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	1 457 808	40.70 %	1 468 000	597 476
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	177 595	39.82 %	175 600	69 924
Taxe Habitation (TH)	46 874	25.81 %	34 700	8 956
	Produit attendu :			676 356 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

**Par 19 membres en exercice,
15 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Annule et remplace la délibération n° 3 du 22 avril 2026 ;**
- **Approuve les taux d'imposition 2026 tels que présentés ci-dessus, l'augmentation d'un point du taux de TFB correspondant à une hausse de référence de 2,518 % appliquée aux autres taxes dans le respect des règles de lien.**

Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Modification de la délibération n°2 du 22 avril 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une anomalie a été constatée dans le montant de l'excédent cumulé de fonctionnement retenu lors de la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 au budget 2026.

À la suite des vérifications effectuées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), il apparaît que l'excédent cumulé de fonctionnement s'élève à 809 565,60 € et non à 804 896,56 € comme indiqué dans la délibération initiale.

Considérant qu'il convient de rectifier l'affectation du résultat afin de tenir compte du montant exact de l'excédent de fonctionnement ;

Considérant que le déficit cumulé de la section d'investissement demeure fixé à 950 989,40 € ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Par 19 membres en exercice,

15 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De rapporter les dispositions de la délibération précédente relatives au montant de l'excédent de fonctionnement ;
- D'affecter la totalité de l'excédent cumulé de fonctionnement, soit 809 565,60 €, au compte 1068 – Excédent de fonctionnement ;
- De constater que le besoin de financement résiduel de la section d'investissement s'établit désormais à 141 423,80 € ;
- D'approuver la prise d'une Décision Modificative destinée à corriger le budget 2026 en conséquence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aménagement de la cour de l'école publique Jacques Brel

Approbation du projet et demande de subvention

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement de la cour de l'école publique. Cette opération vise à améliorer le cadre de vie des élèves, à renforcer leur bien-être et leur sécurité, ainsi qu'à adapter les espaces extérieurs aux besoins pédagogiques et récréatifs de l'établissement.

Le projet prévoit notamment la réorganisation des espaces de la cour, l'installation de nouveaux équipements et aménagements, ainsi que des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation contribuant à l'amélioration du confort des usagers et à la gestion durable des eaux pluviales.

L'étude de conception est réalisée par le cabinet d'études Paysage 360. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 157 423,11 € HT auxquels s'ajoutent 8 990 € HT de frais de Maîtrise d'Œuvre.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'opération et de l'autoriser à solliciter les concours financiers susceptibles d'être accordés par les différents partenaires institutionnels, notamment l'Agence de l'Eau, l'État, la Région, le Département et tout autre organisme financeur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

**Par 19 membres en exercice,
15 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le projet d'aménagement de la cour de l'école publique pour un montant prévisionnel de 157 423,11 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et toute subvention auprès de l'Agence de l'Eau, de l'État, de la Région, du Département et de tout autre organisme susceptible de participer au financement du projet ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou pièce administrative se rapportant à cette opération.**

Proposition d'aménagement urbain avec HABITAT Hauts-de-France

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 20 en date du 22 mars 2026, le Conseil municipal a accepté le legs consenti à la commune portant sur la parcelle cadastrée AX 219.

Afin d'étudier les possibilités d'aménagement de ce terrain, une étude de faisabilité a été confiée au groupe HABITAT Hauts-de-France. Cette étude a mis en évidence la capacité de la parcelle à accueillir un programme comprenant :

- **11 lots libres à bâtir ;**
- **6 logements collectifs locatifs sociaux ;**
- **Un îlot destiné à l'implantation des services techniques municipaux.**

Dans le cadre de ce projet, HABITAT Hauts-de-France propose l'acquisition de la partie aménageable de la parcelle pour un montant de 172 300 €, correspondant à un prix de 20 €/m² sur la base d'une superficie estimée à 8 615 m², hors emprise réservée à l'îlot destiné aux services techniques.

Par ailleurs, HABITAT Hauts-de-France réalisera un point de viabilisation permettant le raccordement de l'îlot communal destiné aux services techniques, pour un coût estimé à 30 000 €, pris en charge dans le cadre de l'opération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs aménageurs ont été consultés dans le cadre de ce projet. À ce jour, seule la société MARIGNAN poursuit l'étude d'une proposition d'aménagement.

Il rappelle également que, dans le contexte actuel de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la date de dépôt du permis d'aménager revêt une importance particulière pour la poursuite et la sécurisation du projet.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer

Par 19 membres en exercice,

15 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE des conclusions de l'étude de faisabilité réalisée sur la parcelle cadastrée AX 219**
- **PREND ACTE de la proposition d'acquisition formulée par HABITAT Hauts-de-France portant sur la partie aménageable de la parcelle, pour un montant de 172 300 € ; DÉCIDE de poursuivre l'examen des différentes possibilités d'aménagement du site et d'attendre la proposition définitive de la société MARIGNAN avant de se prononcer sur le choix de l'opérateur et les conditions de cession ;**
- **INDIQUE que, dans l'hypothèse où la proposition de la société MARIGNAN ne serait pas remise ou ne répondrait pas aux objectifs poursuivis par la commune, le Conseil municipal pourra engager les négociations en vue de la cession du terrain à HABITAT Hauts-de-France sur les bases de la proposition présentée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec les différents opérateurs intéressés et à présenter au Conseil municipal toute proposition utile à la réalisation du projet ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Convention de répartition des charges d'investissement Assainissement rue de Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16, L.5216-5 et L.5215-26 relatifs aux fonds de concours,

Vu la convention de répartition des charges d'investissement, sous forme de fonds de concours, relative à la construction d'un réseau de collecte des eaux usées rue de Calais vers Bourbourg – Phase 1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq en date du 10 avril 2018 fixant la clé de répartition des charges à 65% pour la CCRA et 35% pour la commune,

Considérant que les travaux concernant la pose d'un réseau d'assainissement collectif des eaux usées et le redimensionnement d'un poste de refoulement sur la commune,

Considérant que la participation financière de la commune s'élève à 94 727.50 €, correspondant à un fonds de concours versé à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq,

Le versement s'effectue selon l'échéancier suivant :

- 50% au commencement des travaux, soit 43 363.75 €
- 50% à la réception par la CCRA du Décompte Général et Définitif fourni par l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Par 19 membres en exercice,

15 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de répartition des charges d'investissement, sous forme de fonds de concours, relative à la construction d'un réseau de collecte des eaux usées rue de Calais vers Bourbourg – Phase 1 ;**
- **ACCEPTE les modalités de financement de l'opération telles que définies par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et la clé de répartition fixée à 65 % pour la CCRA et 35 % pour la commune ;**
- **VALIDE le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq pour un montant total de 94 727,50 € ;**
- **PRÉCISE que ce versement interviendra selon l'échéancier suivant :**
 - **50 % au commencement des travaux ;**
 - **50 % à la réception par la CCRA du Décompte Général et Définitif fourni par l'entreprise chargée de réaliser les travaux ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Vente des parcelles communales n° AB506 et n°AB507

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet porté par la SARL GNR, bénéficiaire d'un permis d'aménager délivré par la commune le 22 mai 2025 sous le n° PA 062748 25 00002, en vue de la réalisation d'un lotissement.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition par la SARL GNR d'une partie des parcelles cadastrées section AB n° 506 et AB n° 507.

Conformément aux dispositions applicables en matière de domaine public, la sortie d'un bien du domaine public est subordonnée à deux conditions cumulatives : sa désaffectation et son déclassement.

Les emprises concernées, d'une superficie totale de 539 m², actuellement intégrées au domaine public communal et situées en bordure de la rue du Clairmarais, sont matérialisées en rouge sur le plan ci-dessous :



Considérant que les parcelles concernées, d'une superficie totale de 539 m², n'ont jamais été effectivement affectées à l'usage direct du public ;

Considérant qu'elles n'ont jamais été empruntées de manière significative par les usagers et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucun aménagement ni équipement public ;

Considérant qu'il convient de constater leur désaffectation et de procéder à leur déclassement afin de permettre leur sortie du domaine public communal ;

Considérant que le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue du Clairmarais ;

Considérant, dès lors, qu'en application des dispositions du Code de la voirie routière, ce déclassement peut être prononcé sans enquête publique préalable ;

Considérant qu'après leur désaffectation et leur déclassement, les emprises concernées intégreront le domaine privé communal et pourront être cédées ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

15 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation des emprises issues des parcelles cadastrées section AB n° 506 et AB n° 507, d'une superficie totale de 539 m², en ce qu'elles n'ont jamais été affectées à l'usage direct du public ni assorties d'équipements publics ;
- **PRONONCE** le déclassement de ces emprises, sans enquête publique préalable, conformément au plan annexé, et leur incorporation au domaine privé communal ;
- **APPROUVE** la cession des parcelles ainsi déclassées à la SARL GNR au prix de l'euro symbolique ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Michel ROUSSEL, notaire à Dunkerque, pour la rédaction et la passation de l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Désignation d'un membre titulaire de la CLECT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes de la R2gion d'Audruicq a créé une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération du 14 avril 2026, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT.

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée.

Par 19 membres en exercice,

15 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Monsieur Yves ENGRAND, ayant qualité de Maire, membre titulaire de la CLECT pour la durée du mandat municipal.

Liste des emplois **IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil en date du 16 avril 2001 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires basée sur le décret n°50-1248, appliquée au sein de notre collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires pouvant donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant les nécessités de service pouvant conduire certains agents à effectuer des heures supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires suivante :

Filière	Grade
Administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique
Les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires bénéficiant de ces mêmes indemnités	

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Par 19 membres en exercice,

15 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'actualiser la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au sein de la collectivité ;
- **FIXE** la liste des emplois éligibles aux IHTS comme suit :

Filière administrative

- Rédacteur principal de 1ère classe ;
- Rédacteur principal de 2ème classe ;
- Rédacteur ;
- Adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- Adjoint administratif.

Filière technique

- Adjoint technique principal de 1ère classe ;
- Adjoint technique principal de 2ème classe ;
- Adjoint technique.

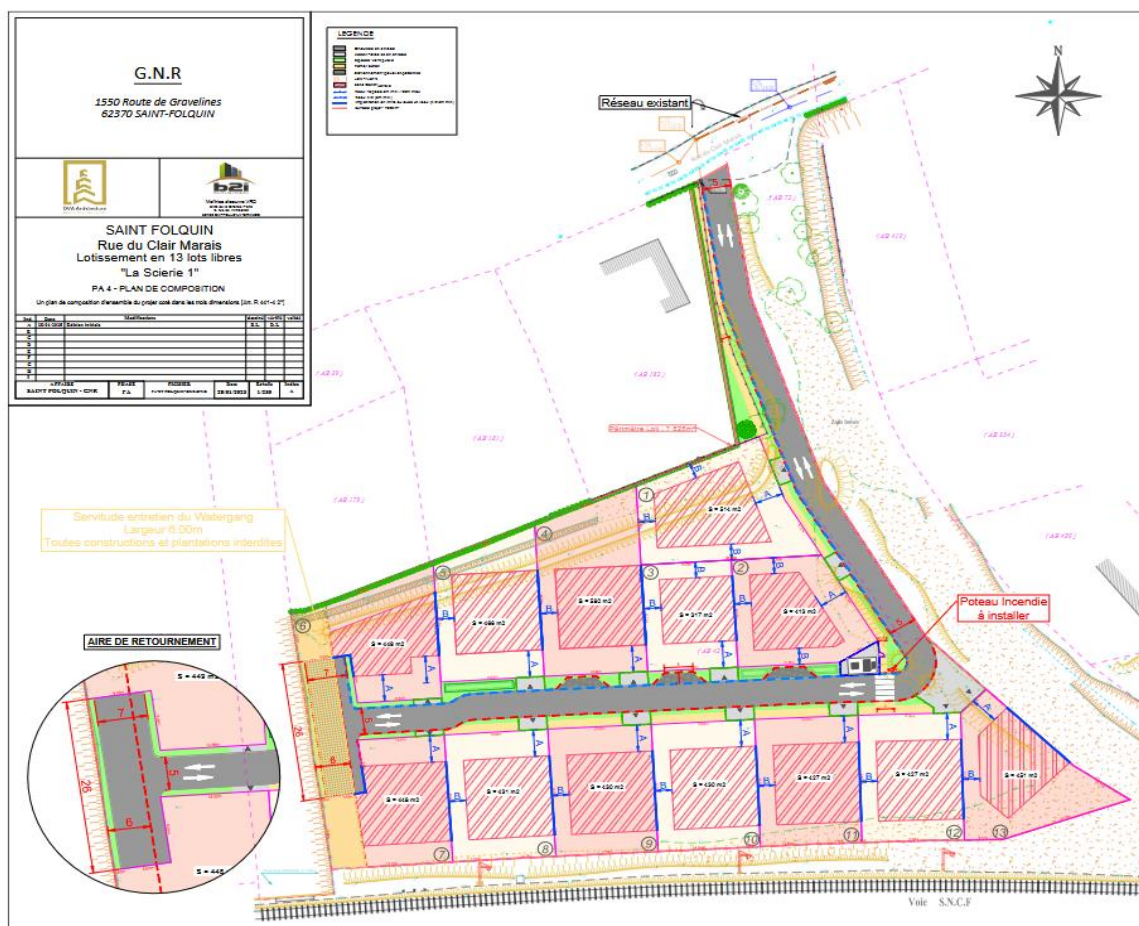
- **PRÉCISE** que les agents contractuels de droit public exerçant des fonctions de même nature et relevant d'un niveau équivalent à ceux des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les mêmes conditions ;
- **RAPPELLE** que les heures supplémentaires ne pourront être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou de son représentant et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Nomination d'une nouvelle voie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et espaces publics communaux.

Il expose qu'un nouveau lotissement est actuellement en cours d'aménagement sur le territoire communal. Afin de permettre l'adressage des futures habitations et de faciliter leur repérage par les services de secours, les services postaux, les concessionnaires de réseaux ainsi que les différents usagers, il convient d'attribuer un nom à la voie desservant ce lotissement.

Il s'agit de l'aménagement de 13 lots libres sur les parcelles cadastrées AB 42, AB 72 et AB 182, situées à Clairmarais, dont le permis d'aménager, délivré le 22 mai 2025, est référencé sous le n° PA 062 748 25 00002.



Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

15 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de dénommer la voie desservant le lotissement aménagé sur les parcelles cadastrées AB 42, AB 72 et AB 182 : "Rue des Bocages"
- **PRÉCISE** que cette dénomination sera intégrée dans la Base Adresse Locale (BAL) et communiquée à l'ensemble des organismes et services concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Convention de mise en attente avec l'EPF (Établissement Public Foncier)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune poursuit sa politique de maîtrise foncière afin de permettre la réalisation de projets d'intérêt général et d'assurer un développement cohérent de son territoire, notamment en faveur de la revitalisation et du renforcement de l'attractivité du centre-bourg.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AX n° 101, AX n° 152 et AX n° 153. Ces terrains présentent un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre de ses projets d'aménagement et de développement.

Afin de sécuriser cette maîtrise foncière, il est proposé de conclure une convention de mise en attente avec l'Établissement Public Foncier (EPF), lequel sera chargé d'engager les démarches nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, en privilégiant la voie amiable avec les propriétaires concernés.

Toutefois, dans l'hypothèse où les négociations amiables n'aboutiraient pas, la convention prévoit la possibilité pour l'EPF, à la demande de la commune et dans le respect des procédures légales applicables, de mettre en œuvre une procédure d'expropriation afin de permettre la maîtrise foncière des terrains concernés.

Cette convention a ainsi pour objet de définir les modalités d'intervention de l'EPF, les engagements respectifs des parties, les conditions de portage foncier ainsi que les modalités de rétrocession ultérieure des biens à la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

15 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'intervention de l'Établissement Public Foncier en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section AX n° 101, AX n° 152 et AX n° 153 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise en attente à conclure avec l'Établissement Public Foncier, définissant les modalités d'acquisition, de portage foncier et de rétrocession des biens concernés ;
- **SOLLICITE** l'intervention de l'Établissement Public Foncier afin de mener les négociations nécessaires à l'acquisition desdites parcelles, en privilégiant la voie amiable ;
- **PREND ACTE** que, dans l'hypothèse où les négociations amiables n'aboutiraient pas, l'Établissement Public Foncier pourra, à la demande de la commune et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, engager les procédures nécessaires à la maîtrise foncière des terrains concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en attente ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Convention de mise en attente avec l'EPF (Établissement Public Foncier)

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 8 commissaires

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
1. DELACRE Jacques-André	1. VANTHOURNOUT Arnaud
2. BLOCKLET Rémy	2. JOAN Jérôme
3. PECQUEUX Marie-José	3. BARBET Brigitte
4. BISCARAS Xavier	4. DENOLF Daniel
5. GUÉANT Jeanine	5. DUBOIS Séverine
6. AGEZ Monique	6. BRICHE Michel
7. FORTEVILLE Anne-Marie	7. CZAPNICK Pascal
8. SUBIRANA Gino	8. CHARLET Brigitte
9. HOCHART Hugues	9. BAUDRIN Philippe
10. HAVART Marie-Reine	10. JOAN Béatrice
11. LEFEBVRE Antoine	11. LENGAGNE Marc
12. HEMBERT Michel	12. LE SANT Isabelle
13. MOISSON Brigitte	13. BARBIER Patrick
14. HEUREUX Sylvain	14. ROSSI Dominique
15. LOOTS Philippe	15. TRONQUÉE Hubert
16. BETTE Emmanuel	16. DAUPHIN Thomas

Cette liste de 32 noms est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

15 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE PROPOSER à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques une liste de 32 contribuables remplissant les conditions prévues à l'article 1650 du CGI :

- **16 personnes pour la désignation de 8 commissaires titulaires ;**
- **16 personnes pour la désignation de 8 commissaires suppléants.**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire prend la parole pour rappeler à l'assemblée que le centre de loisirs de Saint-Folquin se déroulera du 6 au 31 juillet 2026.

Il précise que l'équipe d'encadrement sera composée de 27 animateurs. Il présente également le nombre d'enfants inscrits à ce jour, à savoir :

- 115 enfants pour la première semaine ;
- 124 enfants pour la deuxième semaine ;
- 139 enfants pour la troisième semaine ;
- 122 enfants pour la quatrième semaine.

Monsieur le Maire précise que ces effectifs sont susceptibles d'évoluer, les inscriptions n'étant pas encore clôturées.

FIN DE SÉANCE À 20h05